

LA FRANCE A LA RECHERCHE DE NOUVEAUX CARBURANTS

(SUITE DE LA PREMIERE PAGE)

Du côté de l'esprit de vin à utiliser comme carburant, on n'en est qu'au stade des préparations. Le conducteur d'automobile ne peut nullement compter pour approvisionnement sur un réservoir, son moteur en alcool. Les moteurs à gaz de bois sont à la mode, mais l'état a dû intervenir par des réglementations légales, pour limiter l'emploi en trop grand nombre de moteurs à gaz de bois, car il s'agit d'affaires qui ne possèdent pas suffisamment de bois, assure-t-on de répartition et de l'approvisionnement des voitures.

Les autos électriques sont peu utilisables

Comme solution simple et rapidement utilisable, on a envisagé ces derniers temps, l'utilisation de l'auto électrique. Naturellement il y a aussi bien des ombres de ce côté. On a reconnu que l'auto électrique, telle qu'elle est fabriquée aujourd'hui en France, ne peut être employée pratiquement exclusivement comme voiture de ville, et seulement dans les localités où les pentes ne sont pas trop rapides.

La vitesse est limitée. On indique que une auto électrique peut couvrir 1 kilomètre en une heure, mais il s'agit déjà d'une performance maximum qui, en moyenne est très peu atteinte.

Le poids mort de l'auto électrique est supérieur à celui de la voiture propulsée à l'essence. La construction des accumulateurs crée aussi des difficultés.

La charge des batteries demandant un certain temps, l'utilisation de l'auto comme moyen de transport à distance, est à peine à envisager, du moins tant qu'on ne sera pas assurée la distribution de batteries de remplacement.

La force électrique ne manque pas en France. On considère que, sans grandes difficultés, 3 milliards de kilowatts par an, pourraient être mis à la disposition des autos électriques et des autobus.

En même temps on fait remarquer que dans les circonstances actuelles l'électricité est la matière la plus avantageuse pour les automobiles.

Certaines expériences ont été faites en France, dans le domaine de la construction de voitures utilisant des piles électrochimiques.

Mais la grande mode porte maintenant sur la construction ou la transformation de petites voitures en voitures électriques.

Naturellement de petites entreprises qui ne remplissent pas les conditions préliminaires techniques de réussite, s'occupent également du problème.

Des quelques 100 constructeurs qui occupent actuellement à Paris et sa région immédiate, des moteurs électriques, quelques-uns seulement travaillent avec succès.

Le prix des voitures à propulsion électrique est encore relativement élevé, mais la fabrication en série de petites voitures, spécialement conçues pour cet usage, en abaisserait probablement le coût.

A ce point de vue on retient une voiture électrique comme susceptible de retenir l'attention.

La transformation de voitures à essence, en voitures électriques, revient encore, d'autre part, à un prix élevé, à environ 15.000 francs.

Une petite voiture qui peu avant la guerre coûtait à peu près 15.000 francs, revient aujourd'hui, sans moteur électrique, à environ 20.000 francs, auxquels s'ajoutent 15.000 francs pour la transformation.

Un acheteur d'une telle petite voiture doit donc compter sur un prix de 35.000 francs.

Sont transformées de préférence, les petites voitures comme le Simca 5 et la Renault 5, mais les voitures moyennes peuvent entrer aussi à l'usage de compte.

Les petites voitures suffisent pour le moment, car la voiture à petit moteur n'est utilisée que pour le trafic de ville.

Le chauffeur habitué doit renoncer aussi, en raison de la faible vitesse, à beaucoup de commodités.

Mais malgré tout, les affaires en autos électriques doivent être satisfaisantes.

Gaz de bois pour les camions
La fabrication d'automobiles avec moteurs à gaz de bois, est maintenant bien réglée.

On construit surtout des camions dans cette catégorie. Les constructeurs qui fabriquent des voitures propulsées par moteurs à gaz de bois, sont aujourd'hui principalement : Barilac, Citroën, Daimler, Latil, Peugeot, Panhard, Renault, Rochat-Schmidler et Uria.

Environ 80 exploitations s'occupent de la fabrication d'installations de gaz de bois, qui est réglée par l'Etat, comme l'Etat est intervenu dans la fabrication des moteurs à gaz de bois.

Une ordonnance publiée au « Journal Officiel » français, fixe les normes auxquelles doivent satisfaire les installations de gaz de bois.

Seuls les types qui remplissent ces conditions sont agréés par le Ministère pour la fabrication industrielle.

Pour les moteurs actionnés au gaz comprimé on organise actuellement l'installation de postes distributeurs de gaz.

A Paris, il y a actuellement 3 postes de ce genre, 2 autres seront en exploitation avant la fin de l'année.

La mise en activité d'une série de postes est prévue pour le début de 1941.

Le général BÉCARD grand chancelier de la Légion d'honneur

(SUITE DE LA PREMIERE PAGE)

Vichy, 17. — Un décret du général BÉCARD, grand chancelier de la Légion d'honneur, a nommé M. André CHAUMBEIX, de l'Académie Française, de la BOULAYE, ambassadeur de France, et le gouverneur général OLLIVIER.

D'autre part, le J.O. publiera demain la nomination du général Laure, comme secrétaire général du chef de l'Etat français, en remplacement du général BÉCARD, qui vient d'être nommé Grand Chancelier de la Légion d'honneur.

Le Général Laure secrétaire général du Chef de l'Etat

Le Journal Officiel publie aujourd'hui la nomination du général Laure, comme secrétaire général du chef de l'Etat français, en remplacement du général BÉCARD, qui vient d'être nommé Grand Chancelier de la Légion d'honneur.

LE MÉCANISME DES RÉGLEMENTS ENTRE L'ALLEMAGNE ET LA FRANCE

Vichy, 17. — Des dispositions viennent d'être prises pour établir avec effet immédiat un mécanisme de règlements en Allemagne et en France, territoires occupés et territoires non occupés, les colonies françaises, protectorats et territoires africains sous mandat, ainsi que la Syrie et le Liban. Sont régies par ce mécanisme les deux séries de paiements afférents aux importations de marchandises, aux prestations de service, aux licences de brevets, etc. Les paiements seront effectués en Allemagne à l'Office de Compensation, en Allemagne, Deutsche Verrechnungs-Kasse, à Berlin. Le cours de conversion du Rmk est fixé à 20 francs. Ces dispositions s'appliquent également aux protectorats de Bohême et Moravie.

8 millions et demi de chômeurs aux États-Unis

Bruxelles, 17. — Selon les statistiques de la Fédération Américaine du travail le nombre des sans travail s'est élevé en septembre à 8 millions 1/2. La même organisation ajoute que la répartition du chômage doit être considérée comme très inégale en raison de l'augmentation de la production industrielle résultant des commandes d'armement. Ce chiffre représente une augmentation de 1 million 1/2 dans le nombre de la main-d'œuvre occupée, compte tenu de ce que l'augmentation normale de la population ouvrière est de 800.000 travailleurs annuellement.

Les avions transatlantiques "Clipper" ne partent plus depuis 15 jours

On mande de Berne : D'après des informations de New-York, de nombreuses tempêtes qui ont provoqué, dans les différentes régions des États-Unis de gros dégâts, ont fait jusqu'à présent 155 victimes.

Parmi elles se trouvent 48 marins qui sont morts en haute mer. Dans les États du Sud les ouragans ont provoqué d'immenses dégâts.

Par suite des tempêtes sévissant au-dessus de l'Atlantique, les avions transatlantiques Clipper ont été retenus, de sorte que le courrier des États-Unis vers l'Europe a subi de gros retards.

2.500 OUVRIERS RECHERCHÉS POUR GIBRALTAR

D'après une information espagnole d'agence, les autorités britanniques de Gibraltar cherchent des ouvriers pour réparer les maisons et installations détruites au cours du dernier bombardement.

2.500 ouvriers sont demandés.

LA GUERRE SUR L'ANGLETERRE

(SUITE DE LA PREMIERE PAGE)

Les nouvelles des districts de Londres confirment que les dégâts occasionnés ont été très importants. Le correspondant londonien du « New-York Times » annonce que le littoral britannique a été survolé par puissantes formations d'avions allemands.

Des combats aériens ont eu lieu au-dessus de Londres et du comté de Kent. Après minuit, des attaques ont eu lieu sur au moins trente centres britanniques. Londres fut survolé toutes les minutes par les avions assaillants.

Suivant l'Associated Press, des incendies considérables se sont produits à Coventry, qui montrent le chemin aux aviateurs vers les Midlands.

Différentes parties de l'Angleterre du sud-ouest et plusieurs villes des Midlands ont été faiblement bombardées. Une ville située sur la côte méridionale de l'Angleterre a connu sa plus longue alerte depuis les derniers hostilités.

Un récit saisissant de l'attaque contre Coventry

Berlin, 17. — Le D.N.B. publie le récit d'un participant à l'attaque de représailles de l'aviation allemande contre Coventry. Il y est dit notamment : « Ce coup destructeur porté contre le centre de l'industrie aéronautique anglaise a été favorisé par un temps exceptionnellement propice. La lune éclairait le paysage comme en plein jour. C'est dans cette nuit scintillante mais froide que nous volions vers l'Angleterre. Quelques minutes après avoir atteint la côte nous voyons apparaître à l'horizon une leur rougeoyante : ce doit être notre objectif, que les incendies allumés par les bombardements précédents rendent visible de très loin. »

Notre cours est bien tracé, entre deux haies de centaines de projecteurs, nous filons droit vers l'embarquement qui grandit. Le D.C.A. nous évite à plusieurs reprises, nous trouvant la vue magnifique du pays qui se déroule sous nos pieds, dessinée comme une carte, avec ses villages, ses aérodromes, ses fleuves, des lignes comme sous le soleil de midi. D.C.A. s'éveille à l'approche de nous. Mais déjà ce complexe gigantesque...

LA VISITE DU MARÉCHAL PÉTAÏN A LYON

Vichy, 17. — Le préfet du Rhône communique le programme des cérémonies qui marqueront de la visite à Lyon du maréchal de France, chef de l'Etat français : « Le maréchal Pétain sera reçu le mardi, dit-il, à 10 heures, à la gare de Perrache à 9 h. 30. Une réception des autorités et des corps constitués se déroulera aussitôt à la Préfecture. Le maréchal se rendra ensuite à l'Hôtel de Ville et assistera à 11 heures à la prestation de serment des membres de la Légion Française des Combattants massés sur la place de la République. Le maréchal se rendra à 12 heures à la Préfecture, où il sera reçu par le préfet et les membres du conseil municipal. Le maréchal se rendra à 13 heures à la Préfecture, où il sera reçu par le préfet et les membres du conseil municipal. Le maréchal se rendra à 14 heures à la Préfecture, où il sera reçu par le préfet et les membres du conseil municipal. Le maréchal se rendra à 15 heures à la Préfecture, où il sera reçu par le préfet et les membres du conseil municipal. Le maréchal se rendra à 16 heures à la Préfecture, où il sera reçu par le préfet et les membres du conseil municipal. Le maréchal se rendra à 17 heures à la Préfecture, où il sera reçu par le préfet et les membres du conseil municipal. Le maréchal se rendra à 18 heures à la Préfecture, où il sera reçu par le préfet et les membres du conseil municipal. Le maréchal se rendra à 19 heures à la Préfecture, où il sera reçu par le préfet et les membres du conseil municipal. Le maréchal se rendra à 20 heures à la Préfecture, où il sera reçu par le préfet et les membres du conseil municipal. Le maréchal se rendra à 21 heures à la Préfecture, où il sera reçu par le préfet et les membres du conseil municipal. Le maréchal se rendra à 22 heures à la Préfecture, où il sera reçu par le préfet et les membres du conseil municipal. Le maréchal se rendra à 23 heures à la Préfecture, où il sera reçu par le préfet et les membres du conseil municipal. Le maréchal se rendra à 24 heures à la Préfecture, où il sera reçu par le préfet et les membres du conseil municipal. Le maréchal se rendra à 25 heures à la Préfecture, où il sera reçu par le préfet et les membres du conseil municipal. Le maréchal se rendra à 26 heures à la Préfecture, où il sera reçu par le préfet et les membres du conseil municipal. Le maréchal se rendra à 27 heures à la Préfecture, où il sera reçu par le préfet et les membres du conseil municipal. Le maréchal se rendra à 28 heures à la Préfecture, où il sera reçu par le préfet et les membres du conseil municipal. Le maréchal se rendra à 29 heures à la Préfecture, où il sera reçu par le préfet et les membres du conseil municipal. Le maréchal se rendra à 30 heures à la Préfecture, où il sera reçu par le préfet et les membres du conseil municipal. Le maréchal se rendra à 31 heures à la Préfecture, où il sera reçu par le préfet et les membres du conseil municipal. Le maréchal se rendra à 32 heures à la Préfecture, où il sera reçu par le préfet et les membres du conseil municipal. Le maréchal se rendra à 33 heures à la Préfecture, où il sera reçu par le préfet et les membres du conseil municipal. Le maréchal se rendra à 34 heures à la Préfecture, où il sera reçu par le préfet et les membres du conseil municipal. Le maréchal se rendra à 35 heures à la Préfecture, où il sera reçu par le préfet et les membres du conseil municipal. Le maréchal se rendra à 36 heures à la Préfecture, où il sera reçu par le préfet et les membres du conseil municipal. Le maréchal se rendra à 37 heures à la Préfecture, où il sera reçu par le préfet et les membres du conseil municipal. Le maréchal se rendra à 38 heures à la Préfecture, où il sera reçu par le préfet et les membres du conseil municipal. Le maréchal se rendra à 39 heures à la Préfecture, où il sera reçu par le préfet et les membres du conseil municipal. Le maréchal se rendra à 40 heures à la Préfecture, où il sera reçu par le préfet et les membres du conseil municipal. Le maréchal se rendra à 41 heures à la Préfecture, où il sera reçu par le préfet et les membres du conseil municipal. Le maréchal se rendra à 42 heures à la Préfecture, où il sera reçu par le préfet et les membres du conseil municipal. Le maréchal se rendra à 43 heures à la Préfecture, où il sera reçu par le préfet et les membres du conseil municipal. Le maréchal se rendra à 44 heures à la Préfecture, où il sera reçu par le préfet et les membres du conseil municipal. Le maréchal se rendra à 45 heures à la Préfecture, où il sera reçu par le préfet et les membres du conseil municipal. Le maréchal se rendra à 46 heures à la Préfecture, où il sera reçu par le préfet et les membres du conseil municipal. Le maréchal se rendra à 47 heures à la Préfecture, où il sera reçu par le préfet et les membres du conseil municipal. Le maréchal se rendra à 48 heures à la Préfecture, où il sera reçu par le préfet et les membres du conseil municipal. Le maréchal se rendra à 49 heures à la Préfecture, où il sera reçu par le préfet et les membres du conseil municipal. Le maréchal se rendra à 50 heures à la Préfecture, où il sera reçu par le préfet et les membres du conseil municipal. Le maréchal se rendra à 51 heures à la Préfecture, où il sera reçu par le préfet et les membres du conseil municipal. Le maréchal se rendra à 52 heures à la Préfecture, où il sera reçu par le préfet et les membres du conseil municipal. Le maréchal se rendra à 53 heures à la Préfecture, où il sera reçu par le préfet et les membres du conseil municipal. Le maréchal se rendra à 54 heures à la Préfecture, où il sera reçu par le préfet et les membres du conseil municipal. Le maréchal se rendra à 55 heures à la Préfecture, où il sera reçu par le préfet et les membres du conseil municipal. Le maréchal se rendra à 56 heures à la Préfecture, où il sera reçu par le préfet et les membres du conseil municipal. Le maréchal se rendra à 57 heures à la Préfecture, où il sera reçu par le préfet et les membres du conseil municipal. Le maréchal se rendra à 58 heures à la Préfecture, où il sera reçu par le préfet et les membres du conseil municipal. Le maréchal se rendra à 59 heures à la Préfecture, où il sera reçu par le préfet et les membres du conseil municipal. Le maréchal se rendra à 60 heures à la Préfecture, où il sera reçu par le préfet et les membres du conseil municipal. Le maréchal se rendra à 61 heures à la Préfecture, où il sera reçu par le préfet et les membres du conseil municipal. Le maréchal se rendra à 62 heures à la Préfecture, où il sera reçu par le préfet et les membres du conseil municipal. Le maréchal se rendra à 63 heures à la Préfecture, où il sera reçu par le préfet et les membres du conseil municipal. Le maréchal se rendra à 64 heures à la Préfecture, où il sera reçu par le préfet et les membres du conseil municipal. Le maréchal se rendra à 65 heures à la Préfecture, où il sera reçu par le préfet et les membres du conseil municipal. Le maréchal se rendra à 66 heures à la Préfecture, où il sera reçu par le préfet et les membres du conseil municipal. Le maréchal se rendra à 67 heures à la Préfecture, où il sera reçu par le préfet et les membres du conseil municipal. Le maréchal se rendra à 68 heures à la Préfecture, où il sera reçu par le préfet et les membres du conseil municipal. Le maréchal se rendra à 69 heures à la Préfecture, où il sera reçu par le préfet et les membres du conseil municipal. Le maréchal se rendra à 70 heures à la Préfecture, où il sera reçu par le préfet et les membres du conseil municipal. Le maréchal se rendra à 71 heures à la Préfecture, où il sera reçu par le préfet et les membres du conseil municipal. Le maréchal se rendra à 72 heures à la Préfecture, où il sera reçu par le préfet et les membres du conseil municipal. Le maréchal se rendra à 73 heures à la Préfecture, où il sera reçu par le préfet et les membres du conseil municipal. Le maréchal se rendra à 74 heures à la Préfecture, où il sera reçu par le préfet et les membres du conseil municipal. Le maréchal se rendra à 75 heures à la Préfecture, où il sera reçu par le préfet et les membres du conseil municipal. Le maréchal se rendra à 76 heures à la Préfecture, où il sera reçu par le préfet et les membres du conseil municipal. Le maréchal se rendra à 77 heures à la Préfecture, où il sera reçu par le préfet et les membres du conseil municipal. Le maréchal se rendra à 78 heures à la Préfecture, où il sera reçu par le préfet et les membres du conseil municipal. Le maréchal se rendra à 79 heures à la Préfecture, où il sera reçu par le préfet et les membres du conseil municipal. Le maréchal se rendra à 80 heures à la Préfecture, où il sera reçu par le préfet et les membres du conseil municipal. Le maréchal se rendra à 81 heures à la Préfecture, où il sera reçu par le préfet et les membres du conseil municipal. Le maréchal se rendra à 82 heures à la Préfecture, où il sera reçu par le préfet et les membres du conseil municipal. Le maréchal se rendra à 83 heures à la Préfecture, où il sera reçu par le préfet et les membres du conseil municipal. Le maréchal se rendra à 84 heures à la Préfecture, où il sera reçu par le préfet et les membres du conseil municipal. Le maréchal se rendra à 85 heures à la Préfecture, où il sera reçu par le préfet et les membres du conseil municipal. Le maréchal se rendra à 86 heures à la Préfecture, où il sera reçu par le préfet et les membres du conseil municipal. Le maréchal se rendra à 87 heures à la Préfecture, où il sera reçu par le préfet et les membres du conseil municipal. Le maréchal se rendra à 88 heures à la Préfecture, où il sera reçu par le préfet et les membres du conseil municipal. Le maréchal se rendra à 89 heures à la Préfecture, où il sera reçu par le préfet et les membres du conseil municipal. Le maréchal se rendra à 90 heures à la Préfecture, où il sera reçu par le préfet et les membres du conseil municipal. Le maréchal se rendra à 91 heures à la Préfecture, où il sera reçu par le préfet et les membres du conseil municipal. Le maréchal se rendra à 92 heures à la Préfecture, où il sera reçu par le préfet et les membres du conseil municipal. Le maréchal se rendra à 93 heures à la Préfecture, où il sera reçu par le préfet et les membres du conseil municipal. Le maréchal se rendra à 94 heures à la Préfecture, où il sera reçu par le préfet et les membres du conseil municipal. Le maréchal se rendra à 95 heures à la Préfecture, où il sera reçu par le préfet et les membres du conseil municipal. Le maréchal se rendra à 96 heures à la Préfecture, où il sera reçu par le préfet et les membres du conseil municipal. Le maréchal se rendra à 97 heures à la Préfecture, où il sera reçu par le préfet et les membres du conseil municipal. Le maréchal se rendra à 98 heures à la Préfecture, où il sera reçu par le préfet et les membres du conseil municipal. Le maréchal se rendra à 99 heures à la Préfecture, où il sera reçu par le préfet et les membres du conseil municipal. Le maréchal se rendra à 100 heures à la Préfecture, où il sera reçu par le préfet et les membres du conseil municipal. Le maréchal se rendra à 101 heures à la Préfecture, où il sera reçu par le préfet et les membres du conseil municipal. Le maréchal se rendra à 102 heures à la Préfecture, où il sera reçu par le préfet et les membres du conseil municipal. Le maréchal se rendra à 103 heures à la Préfecture, où il sera reçu par le préfet et les membres du conseil municipal. Le maréchal se rendra à 104 heures à la Préfecture, où il sera reçu par le préfet et les membres du conseil municipal. Le maréchal se rendra à 105 heures à la Préfecture, où il sera reçu par le préfet et les membres du conseil municipal. Le maréchal se rendra à 106 heures à la Préfecture, où il sera reçu par le préfet et les membres du conseil municipal. Le maréchal se rendra à 107 heures à la Préfecture, où il sera reçu par le préfet et les membres du conseil municipal. Le maréchal se rendra à 108 heures à la Préfecture, où il sera reçu par le préfet et les membres du conseil municipal. Le maréchal se rendra à 109 heures à la Préfecture, où il sera reçu par le préfet et les membres du conseil municipal. Le maréchal se rendra à 110 heures à la Préfecture, où il sera reçu par le préfet et les membres du conseil municipal. Le maréchal se rendra à 111 heures à la Préfecture, où il sera reçu par le préfet et les membres du conseil municipal. Le maréchal se rendra à 112 heures à la Préfecture, où il sera reçu par le préfet et les membres du conseil municipal. Le maréchal se rendra à 113 heures à la Préfecture, où il sera reçu par le préfet et les membres du conseil municipal. Le maréchal se rendra à 114 heures à la Préfecture, où il sera reçu par le préfet et les membres du conseil municipal. Le maréchal se rendra à 115 heures à la Préfecture, où il sera reçu par le préfet et les membres du conseil municipal. Le maréchal se rendra à 116 heures à la Préfecture, où il sera reçu par le préfet et les membres du conseil municipal. Le maréchal se rendra à 117 heures à la Préfecture, où il sera reçu par le préfet et les membres du conseil municipal. Le maréchal se rendra à 118 heures à la Préfecture, où il sera reçu par le préfet et les membres du conseil municipal. Le maréchal se rendra à 119 heures à la Préfecture, où il sera reçu par le préfet et les membres du conseil municipal. Le maréchal se rendra à 120 heures à la Préfecture, où il sera reçu par le préfet et les membres du conseil municipal. Le maréchal se rendra à 121 heures à la Préfecture, où il sera reçu par le préfet et les membres du conseil municipal. Le maréchal se rendra à 122 heures à la Préfecture, où il sera reçu par le préfet et les membres du conseil municipal. Le maréchal se rendra à 123 heures à la Préfecture, où il sera reçu par le préfet et les membres du conseil municipal. Le maréchal se rendra à 124 heures à la Préfecture, où il sera reçu par le préfet et les membres du conseil municipal. Le maréchal se rendra à 125 heures à la Préfecture, où il sera reçu par le préfet et les membres du conseil municipal. Le maréchal se rendra à 126 heures à la Préfecture, où il sera reçu par le préfet et les membres du conseil municipal. Le maréchal se rendra à 127 heures à la Préfecture, où il sera reçu par le préfet et les membres du conseil municipal. Le maréchal se rendra à 128 heures à la Préfecture, où il sera reçu par le préfet et les membres du conseil municipal. Le maréchal se rendra à 129 heures à la Préfecture, où il sera reçu par le préfet et les membres du conseil municipal. Le maréchal se rendra à 130 heures à la Préfecture, où il sera reçu par le préfet et les membres du conseil municipal. Le maréchal se rendra à 131 heures à la Préfecture, où il sera reçu par le préfet et les membres du conseil municipal. Le maréchal se rendra à 132 heures à la Préfecture, où il sera reçu par le préfet et les membres du conseil municipal. Le maréchal se rendra à 133 heures à la Préfecture, où il sera reçu par le préfet et les membres du conseil municipal. Le maréchal se rendra à 134 heures à la Préfecture, où il sera reçu par le préfet et les membres du conseil municipal. Le maréchal se rendra à 135 heures à la Préfecture, où il sera reçu par le préfet et les membres du conseil municipal. Le maréchal se rendra à 136 heures à la Préfecture, où il sera reçu par le préfet et les membres du conseil municipal. Le maréchal se rendra à 137 heures à la Préfecture, où il sera reçu par le préfet et les membres du conseil municipal. Le maréchal se rendra à 138 heures à la Préfecture, où il sera reçu par le préfet et les membres du conseil municipal. Le maréchal se rendra à 139 heures à la Préfecture, où il sera reçu par le préfet et les membres du conseil municipal. Le maréchal se rendra à 140 heures à la Préfecture, où il sera reçu par le préfet et les membres du conseil municipal. Le maréchal se rendra à 141 heures à la Préfecture, où il sera reçu par le préfet et les membres du conseil municipal. Le maréchal se rendra à 142 heures à la Préfecture, où il sera reçu par le préfet et les membres du conseil municipal. Le maréchal se rendra à 143 heures à la Préfecture, où il sera reçu par le préfet et les membres du conseil municipal. Le maréchal se rendra à 144 heures à la Préfecture, où il sera reçu par le préfet et les membres du conseil municipal. Le maréchal se rendra à 145 heures à la Préfecture, où il sera reçu par le préfet et les membres du conseil municipal. Le maréchal se rendra à 146 heures à la Préfecture, où il sera reçu par le préfet et les membres du conseil municipal. Le maréchal se rendra à 147 heures à la Préfecture, où il sera reçu par le préfet et les membres du conseil municipal. Le maréchal se rendra à 148 heures à la Préfecture, où il sera reçu par le préfet et les membres du conseil municipal. Le maréchal se rendra à 149 heures à la Préfecture, où il sera reçu par le préfet et les membres du conseil municipal. Le maréchal se rendra à 150 heures à la Préfecture, où il sera reçu par le préfet et les membres du conseil municipal. Le maréchal se rendra à 151 heures à la Préfecture, où il sera reçu par le préfet et les membres du conseil municipal. Le maréchal se rendra à 152 heures à la Préfecture, où il sera reçu par le préfet et les membres du conseil municipal. Le maréchal se rendra à 153 heures à la Préfecture, où il sera reçu par le préfet et les membres du conseil municipal. Le maréchal se rendra à 154 heures à la Préfecture, où il sera reçu par le préfet et les membres du conseil municipal. Le maréchal se rendra à 155 heures à la Préfecture, où il sera reçu par le préfet et les membres du conseil municipal. Le maréchal se rendra à 156 heures à la Préfecture, où il sera reçu par le préfet et les membres du conseil municipal. Le maréchal se rendra à 157 heures à la Préfecture, où il sera reçu par le préfet et les membres du conseil municipal. Le maréchal se rendra à 158 heures à la Préfecture, où il sera reçu par le préfet et les membres du conseil municipal. Le maréchal se rendra à 159 heures à la Préfecture, où il sera reçu par le préfet et les membres du conseil municipal. Le maréchal se rendra à 160 heures à la Préfecture, où il sera reçu par le préfet et les membres du conseil municipal. Le maréchal se rendra à 161 heures à la Préfecture, où il sera reçu par le préfet et les membres du conseil municipal. Le maréchal se rendra à 162 heures à la Préfecture, où il sera reçu par le préfet et les membres du conseil municipal. Le maréchal se rendra à 163 heures à la Préfecture, où il sera reçu par le préfet et les membres du conseil municipal. Le maréchal se rendra à 164 heures à la Préfecture, où il sera reçu par le préfet et les membres du conseil municipal. Le maréchal se rendra à 165 heures à la Préfecture, où il sera reçu par le préfet et les membres du conseil municipal. Le maréchal se rendra à 166 heures à la Préfecture, où il sera reçu par le préfet et les membres du conseil municipal. Le maréchal se rendra à 167 heures à la Préfecture, où il sera reçu par le préfet et les membres du conseil municipal. Le maréchal se rendra à 168 heures à la Préfecture, où il sera reçu par le préfet et les membres du conseil municipal. Le maréchal se rendra à 169 heures à la Préfecture, où il sera reçu par le préfet et les membres du conseil municipal. Le maréchal se rendra à 170 heures à la Préfecture, où il sera reçu par le préfet et les membres du conseil municipal. Le maréchal se rendra à 171 heures à la Préfecture, où il sera reçu par le préfet et les membres du conseil municipal. Le maréchal se rendra à 172 heures à la Préfecture, où il sera reçu par le préfet et les membres du conseil municipal. Le maréchal se rendra à 173 heures à la Préfecture, où il sera reçu par le préfet et les membres du conseil municipal. Le maréchal se rendra à 174 heures à la Préfecture, où il sera reçu par le préfet et les membres du conseil municipal. Le maréchal se rendra à 175 heures à la Préfecture, où il sera reçu par le préfet et les membres du conseil municipal. Le maréchal se rendra à 176 heures à la Préfecture, où il sera reçu par le préfet et les membres du conseil municipal. Le maréchal se rendra à 177 heures à la Préfecture, où il sera reçu par le préfet et les membres du conseil municipal. Le maréchal se rendra à 178 heures à la Préfecture, où il sera reçu par le préfet et les membres du conseil municipal. Le maréchal se rendra à 179 heures à la Préfecture, où il sera reçu par le préfet et les membres du conseil municipal. Le maréchal se rendra à 180 heures à la Préfecture, où il sera reçu par le préfet et les membres du conseil municipal. Le maréchal se rendra à 181 heures à la Préfecture, où il sera reçu par le préfet et les membres du conseil municipal. Le maréchal se rendra à 182 heures à la Préfecture, où il sera reçu par le préfet et les membres du conseil municipal. Le maréchal se rendra à 183 heures à la Préfecture, où il sera reçu par le préfet et les membres du conseil municipal. Le maréchal se rendra à 184 heures à la Préfecture, où il sera reçu par le préfet et les membres du conseil municipal. Le maréchal se rendra à 185 heures à la Préfecture, où il sera reçu par le préfet et les membres du conseil municipal. Le maréchal se rendra à 186 heures à la Préfecture, où il sera reçu par le préfet et les membres du conseil municipal. Le maréchal se rendra à 187 heures à la Préfecture, où il sera reçu par le préfet et les membres du conseil municipal. Le maréchal se rendra à 188 heures à la Préfecture, où il sera reçu par le préfet et les membres du conseil municipal. Le maréchal se rendra à 189 heures à la Préfecture, où il sera reçu par le préfet et les membres du conseil municipal. Le maréchal se rendra à 190 heures à la Préfecture, où il sera reçu par le préfet et les membres du conseil municipal. Le maréchal se rendra à 191 heures à la Préfecture, où il sera reçu par le préfet et les membres du conseil municipal. Le maréchal se rendra à 192 heures à la Préfecture, où il sera reçu par le préfet et les membres du conseil municipal. Le maréchal se rendra à 193 heures à la Préfecture, où il sera reçu par le préfet et les membres du conseil municipal. Le maréchal se rendra à 194 heures à la Préfecture, où il sera reçu par le préfet et les membres du conseil municipal. Le maréchal se rendra à 195 heures à la Préfecture, où il sera reçu par le préfet et les membres du conseil municipal. Le maréchal se rendra à 196 heures à la Préfecture, où il sera reçu par le préfet et les membres du conseil municipal. Le maréchal se rendra à 197 heures à la Préfecture, où il sera reçu par le préfet et les membres du conseil municipal. Le maréchal se rendra à 198 heures à la Préfecture, où il sera reçu par le préfet et les membres du conseil municipal. Le maréchal se rendra à 199 heures à la Préfecture, où il sera reçu par le préfet et les membres du conseil municipal. Le maréchal se rendra à 200 heures à la Préfecture, où il sera reçu par le préfet et les membres du conseil municipal. Le maréchal se rendra à 201 heures à la Préfecture, où il sera reçu par le préfet et les membres du conseil municipal. Le maréchal se rendra à 202 heures à la Préfecture, où il sera reçu par le préfet et les membres du conseil municipal. Le maréchal se rendra à 203 heures à la Préfecture, où il sera reçu par le préfet et les membres du conseil municipal. Le maréchal se rendra à 204 heures à la Préfecture, où il sera reçu par le préfet et les membres du conseil municipal. Le maréchal se rendra à 205 heures à la Préfecture, où il sera reçu par le préfet et les membres du conseil municipal. Le maréchal se rendra à 206 heures à la Préfecture, où il sera reçu par le préfet et les membres du conseil municipal. Le maréchal se rendra à 207 heures à la Préfecture, où il sera reçu par le préfet et les membres du conseil municipal. Le maréchal se rendra à 208 heures à la Préfecture, où il sera reçu par le préfet et les membres du conseil municipal. Le maréchal se rendra à 209 heures à la Préfecture, où il sera reçu par le préfet et les membres du conseil municipal. Le maréchal se rendra à 210 heures à la Préfecture, où il sera reçu par le préfet et les membres du conseil municipal. Le maréchal se rendra à 211 heures à la Préfecture, où il sera reçu par le préfet et les membres du conseil municipal. Le maréchal se rendra à 212 heures à la Préfecture, où il sera reçu par le préfet et les membres du conseil municipal. Le maréchal se rendra à 213 heures à la Préfecture, où il sera reçu par le préfet et les membres du conseil municipal. Le maréchal se rendra à 214 heures à la Préfecture, où il sera reçu par le préfet et les membres du conseil municipal. Le maréchal se rendra à 215 heures à la Préfecture, où il sera reçu par le préfet et les membres du conseil municipal. Le maréchal se rendra à 216 heures à la Préfecture, où il sera reçu par le préfet et les membres du conseil municipal. Le maréchal se rendra à 217 heures à la Préfecture, où il sera reçu par le préfet et les membres du conseil municipal. Le maréchal se rendra à 218 heures à la Préfecture, où il sera reçu par le préfet et les membres du conseil municipal. Le maréchal se rendra à 219 heures à la Préfecture, où il sera reçu par le préfet et les membres du conseil municipal. Le maréchal se rendra à 220 heures à la Préfecture, où il sera reçu par le préfet et les membres du conseil municipal. Le maréchal se rendra à 221 heures à la Préfecture, où il sera reçu par le préfet et les membres du conseil municipal. Le maréchal se rendra à 222 heures à la Préfecture, où il sera reçu par le préfet et les membres du conseil municipal. Le maréchal se rendra à 223 heures à la Préfecture, où il sera reçu par le préfet et les membres du conseil municipal. Le maréchal se rendra à 224 heures à la Préfecture, où il sera reçu par le préfet et les membres du conseil municipal. Le maréchal se rendra à 225 heures à la Préfecture, où il sera reçu par le préfet et les membres du conseil municipal. Le maréchal se rendra à 226 heures à la Préfecture, où il sera reçu par le préfet et les membres du conseil municipal. Le maréchal se rendra à 227 heures à la Préfecture, où il sera reçu par le préfet et les membres du conseil municipal. Le maréchal se rendra à 228 heures à la Préfecture, où il sera reçu par le préfet et les membres du conseil municipal. Le maréchal se rendra à 229 heures à la Préfecture, où il sera reçu par le préfet et les membres du conseil municipal. Le maréchal se rendra à 230 heures à la Préfecture, où il sera reçu par le préfet et les membres du conseil municipal. Le maréchal se rendra à 231 heures à la Préfecture, où il sera reçu par le préfet et les membres du conseil municipal. Le maréchal se rendra à 232 heures à la Préfecture, où il sera reçu par le préfet et les membres du conseil municipal. Le maréchal se rendra à 233 heures à la Préfecture, où il sera reçu par le préfet et les membres du conseil municipal. Le maréchal se rendra à 234 heures à la Préfecture, où il sera reçu par le préfet et les membres du conseil municipal. Le maréchal se rendra à 235 heures à la Préfecture, où il sera reçu par le préfet et les membres du conseil municipal. Le maréchal se rendra à 236 heures à la Préfecture, où il sera reçu par le préfet et les membres du conseil municipal. Le maréchal se rendra à 237 heures à la Préfecture, où il sera reçu par le préfet et les membres du conseil municipal. Le maréchal se rendra à 238 heures à la Préfecture, où il sera reçu par le préfet et les membres du conseil municipal. Le maréchal se rendra à 239 heures à la Préfecture, où il sera reçu par le préfet et les membres du conseil municipal. Le maréchal se rendra à 240 heures à la Préfecture, où il sera reçu par le préfet et les membres du conseil municipal. Le maréchal se rendra à 241 heures à la Préfecture, où il sera reçu par le préfet et les membres du conseil municipal. Le maréchal se rendra à 242 heures à la Préfecture, où il sera reçu par le préfet et les membres du conseil municipal. Le maréchal se rendra à 243 heures à la Préfecture, où il sera reçu par le préfet et les membres du conseil municipal. Le maréchal se rendra à 244 heures à la Préfecture, où il sera reçu par le préfet et les membres du conseil municipal. Le maréchal se rendra à 245 heures à la Préfecture, où il sera reçu par le préfet et les membres du conseil municipal. Le maréchal se rendra à 246 heures à la Préfecture, où il sera reçu par le préfet et les membres du conseil municipal. Le maréchal se rendra à 247 heures à la Préfecture, où il sera reçu par le préfet et les membres du conseil municipal. Le maréchal se rendra à 248 heures à la Préfecture, où il sera reçu par le préfet et les membres du conseil municipal. Le maréchal se rendra à 249 heures à la Préfecture,